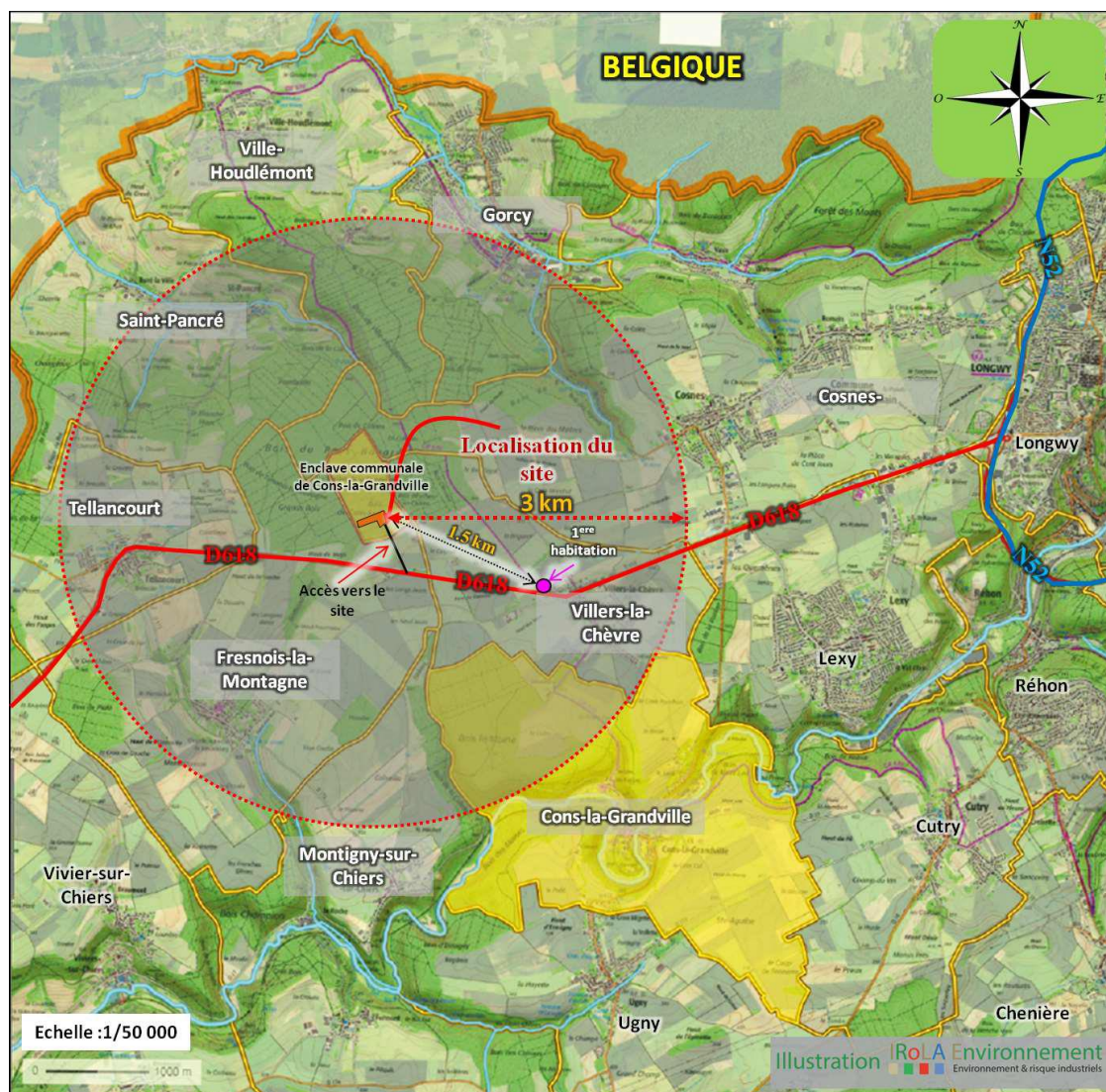




ASSOCIATION POUR
LA PRESERVATION DE
LA QUALITE DE VIE

ENCORE UN PROJET DE CARRIERE DE GRANULATS DANS LE PAYS-HAUT



APEQUA a pu se procurer le dossier d'une enquête publique qui s'est déroulée en toute discrétion durant 32 jours du 18 novembre au 19 décembre 2019 à Cons-la-Grandville. La Préfecture de Meurthe et Moselle a publié ses annonces de cette enquête publique :

- Notre territoire
- Le Paysan Lorrain.
- Républicain Lorrain le 17/11/2019

Elle concerne une demande de défrichement et d'exploitation d'une carrière située dans la forêt du Pas Bayard entre Tellancourt et Villers-la-Chèvre. Cette enquête est obligatoire dans le cadre d'une procédure de demande d'autorisation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- Note de présentation

- Demande de défrichement complète
- Demande d'exploitation complète
- Etude des dangers et résumé
- Etude d'impact et résumé
- Notice d'hygiène et sécurité
- Avis MRAE et réponse exploitant

A ce jour, le commissaire enquêteur n'a toujours pas remis son rapport qui, rappelons-le est consultatif.

Le Projet

Ce qui est prévu pour une exploitation sur 20 ans :

- Autorisation de défricher une surface de 45 000m²
- Exploitation d'une carrière de matériaux calcaires
- Localisation : lieu-dit « bois de la taille »
- Surface de 4.5 ha
- Mise en service d'une installation de criblage-concassage d'une puissance de 500 kw
- Production moyenne annuelle : 42500 tonnes de matériaux commercialisables
- Abattage avec utilisation d'explosifs
- Remise en état par remblaiement avec des matériaux inertes et reboisement

La société

L'ouverture d'une carrière sur la Commune de Cons-la-Grandville avec une installation de traitement des matériaux par criblage et concassage par la société BC GRANULATS (2 associés : Ets COLLE sise à Lexy (ou plus précisément MATSUCOM SARL /alias COLLE Luxbg de Rodange) et BABILLON BTP de Montigny sur Chiers dont les bureaux sont sis à Cosnes et Romain.

Les promoteurs du projet sont présents sur ce secteur depuis plusieurs années et intéressés de pérenniser leurs activités sur cette zone. Créée en janvier 2016, cette société a déposé un dossier en aout 2016, puis complété en octobre 2016. Lors de l'instruction administrative, les remarques et observations émises par les services consultés, ont conduit à une irrecevabilité du dossier. Cette nouvelle demande reprend les différentes observations et remarques formulées dans le relevé d'insuffisances. Elle tient compte également des nouvelles dispositions réglementaires relatives à la procédure d'autorisation environnementale, notamment l'ordonnance [2017-80](#) du 26 janvier 2017

Le site

Le site du projet de carrière, dont une partie fait partie de la forêt communale de Cons la Grandville, est situé au lieu-dit « Bois de la Taille » dans le massif forestier du Pas de Bayard à Cons-la-Grandville. Ce massif est enclavé au nord-ouest de la commune, séparé par les communes de Fresnois-la-Montagne, Villers-la-Chèvre et Cosnes-et-Romain.

Propriétaire du site : mairie de Cons la Grandville.

Historique :

L'emplacement actuel choisi pour l'ouverture de la carrière se situe au sein d'une zone boisée. L'emprise sollicitée a déjà fait l'objet d'exploitation de carrières à ciel ouvert durant le siècle dernier par des procédés artisanaux jusqu'en 1867.

On peut également remarquer la présence d'anciens fronts de taille qui proviennent soit d'exploitations dites « semi-sauvages » (présence de nombreuses traces d'exploitations très

localisées, relativement anciennes) soit d'exploitation organisée (l'entreprise VITTULI a exploité une carrière à ciel ouvert sur ce secteur jusqu'au terme de son bail, le 30 Juin 1999).

En juin 2004, la société TRACOL SA de droit luxembourgeois (sise à SANDWEILER - Luxembourg), obtint également une autorisation d'exploiter sur les mêmes parcelles sur une superficie de 12 000 m² pour une durée de 10 ans. Aucun réaménagement n'a eu lieu depuis au droit du projet. Cependant, cette autorisation est devenue caduque en juin 2007 conformément à la législation en vigueur (exploitation non mise en service dans les trois ans suivant l'obtention de cet arrêté – article R. 181-48 du code de l'environnement).

Localisation :

Cons-la-Grandville est une petite commune de Meurthe-et-Moselle située à 39 km au nord-ouest de Briey, 8 km au nord-nord-est de Longuyon et à 7 km au sud-est de Longwy. Situé en dehors de toute zone urbaine, cela diminue l'impact visuel.

L'accès au site de la carrière se fait par la route départementale RD 618 qui relie Tellancourt et Longwy en passant par Villers-la-Chèvre. En sortant de Tellancourt, on parcourt environ 3 km, avant de tourner à gauche sur un chemin sécant à la RD618.

Caractéristique du site

Type de demande	Demande d'ouverture de carrière
Durée demandée	20 ans
Type de matériaux exploités	Calcaires
Description cadastrale	Section OD – N° 1(pour partie) et N°2
Conformité POS (PLU)	Conforme au POS (1NDa, exploitation naturelle de carrière autorisée), et pris en compte dans le PLU en cours
Production annuelle commercialisable	42 500 tonnes
Surface sollicitée	45 000 m ²
Type d'exploitation et méthode utilisée	Ciel ouvert avec défrichage progressif <ul style="list-style-type: none"> • Défrichage suivi de décapage-ripage • Extraction (pelle et usage d'explosif) • Concassage-criblage des matériaux extraits • Stockage intermédiaire - livraison • Remblaiement avec matériaux inertes • Réaménagement - reboisement
Défrichage	L'emprise du site (4,5 ha)
Type de réaménagement	Forestier avec reboisement

La surface sollicitée pour le projet est de 45 000 m² dont une surface exploitable de 3,4 ha et 11.000 m² vouée au délaissé périphérique y compris la superficie réservée aux infrastructures d'environ 4000 m². et non concernée par l'extraction minérale. Les réserves du gisement sont estimées à 1 020 000 tonnes. Profondeur d'extraction du gisement est évaluée à 15 mètres en moyenne

Le **Tableau 2** présente les parcelles concernées par le projet.

COMMUNE	SECTION	LIEU-DIT	N° PARCELLE	SURFACE
Cons-la-Grandville	D	Bois la Taille	1 (SPP*)	431.390 m ²
			2	5.470 m ²
*SPP (surface pour partie)			Surface totale du site	436.860 m ²
			Surface sollicitée	45 000 m ²

Tableau 2 – Désignation cadastrale des parcelles

Les alentours

3 activités ont été identifiées. Il s'agit :

- D'une unité de compostage exploitée par TERRALYS à environ 100 m au sud-est ;
- D'une installation de traitement des boues exploitée par SIAAL au sud-ouest du site ;
- Du parc éolien de la Volette au sud-est et nord-ouest du site.
- Aérodrome de Longuyon-Villette à 7 km au sud-sud-ouest du site

Réseaux et servitudes :

- Lignes électriques et éclairage public, canalisation eau usée ou assainissement, canalisation d'eau
- Ouvrage ERDF

Environnement humain

Les communes impactées Cons la Grandville, Fresnois-la-Montagne, Gorcy, Ville-Houdlémont, Villers-la-Chèvre, Cosnes-et-Romain, Tellancourt, Saint-Pancre, Lexy, Montigny-sur-Chiers, Saint-Pancre.

On nous dit qu'aucune habitation ne se trouve dans les environs immédiats (la 1ere est à 1500 m à Villers la chèvre) mais il n'y a aucune autre mention pas plus que des conséquences du projet sur l'immobilier des communes environnantes, sur les populations et leur santé, le patrimoine, etc.

Conclusion

L'étude du document très documenté, voire trop, avec des documents parfois superflus qui peuvent dérouter un lecteur non spécialiste, permet néanmoins de mettre en évidence un certain nombre de problèmes et surtout elle reste imprécise sur plusieurs points

La demande de défrichement

Formulaire CERFA 13632

12-L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...); Le document fourni n'est pas une délibération et à la page 7, il est précisé qu' un Kbis est fourni en plus des statuts : il est absent du dossier.

Une convention d'extraction de matériaux a été établie entre la Mairie de Cons la Grandville et l'entreprise depuis le 19 juillet 2011 afin de mener les études préliminaires. Ce contrat mis à jour en 2018, constitue la convention de fortage conformément à la réglementation notamment à notamment à l'article R.181-13 (alinéa 3) sur le site :

Conclusion ; à l'analyse de ce contrat de fortage, il apparaît qu'il n'est pas conforme aux règles des Marchés Publics, qui prévoit appel d'offres et publicité. Serait-il frappé d'illégalité ?

Etude d'impact

Présence :

- ZNIEFF de types 1 et 2 - « **Val de Chiers et environs de Spincourt** » couvrant toute la zone y compris l'emprise de la carrière
- Site classé,
- d'un paysage remarquable,
- d'un Arrêté de Protection de Biotope (APB),
- d'une NATURA 2000 directive habitat
- Site NATURA 2000 directive oiseaux

Avifaune

Quatre espèces patrimoniales : Pic mare, Gobe-mouche à collier, Bouvreuil pivoine et du Pouillot siffleur.

Le dossier affirme que l'exploitation de la carrière entraînera types de perturbations sur le cortège d'espèces présentes :

- **Destruction / dérangement direct des oiseaux nicheurs** qui pourront subir un dérangement par la présence d'engins mais l'impact le plus important sera la destruction de leurs sites de reproduction (destruction de nids ou nichées, réduction des terrains de chasse) lors de la phase d'exploitation du site (coupe des arbres concernés par l'emprise du projet et décapage de la couche superficielle avant exploitation), Cette phase de défrichage, si elle a lieu lors de la période de reproduction des oiseaux (mars à juillet inclus), aura un impact important du fait de la destruction directe d'individus (en particulier des nids ou des nichées). Ces mêmes travaux, réalisés en dehors de la période critique, aboutiront à une disparition des milieux et donc de leur disponibilité pour la saison suivante, mais ne provoqueront aucune destruction directe d'individu. Ce qui est prévu dans le plan d'intervention lors du défrichage.
Les mesures de protections seront l'évitement des périodes de reproduction (mars à fin août) pour ne pas détruire les jeunes au nid chez les oiseaux
- **Perte durable d'habitat** : disparition croissante du milieu d'origine et donc une réduction progressive du nombre d'oiseaux s'y reproduisant (en termes de nombre de couples). Cette disparition sera durable, voire définitive, en fonction des espèces concernées (toutes les espèces forestières) mais aussi, et surtout, du devenir du site après la phase d'exploitation.

Le pétitionnaire affirme que pour :

- Présence de la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), une espèce invasive ainsi que le Robinier faux-Acacia (*Robinia pseudoacacia*).
- L'éradication concernera uniquement la renouée. Elle concernera les zones du délaissé périphérique, car l'extraction suivi du remblaiement éradiquera les souches se trouvant sur l'aire à extraire.
- **Mammalofaune** : Ce type de groupe faunistique (chiroptères) représente un enjeu moyen avec en particulier la présence de la Barbastelle d'Europe, du Vespertilion de Beschtein et du Vespertilion à oreilles échancrées. Une planification est prévue et permet d'insérer cette partie dans le massif forestier d'où la remise en état des terrains de chasse fonctionnels.
- **L'évaluation du potentiel en arbres-gîtes** réalisée a mis en évidence un potentiel globalement faible à moyen. Toutefois, au vu des enjeux identifiés et de la surface du projet, l'impact a été qualifié de faible.
- Idem pour l'herpétofaune et l'Entomofaune
- Incidence natura 2000 :

N° européen	N° régional	Nom - Identifiant	Surface (ha)	Statut	Publication au JO	Distance par rapport au projet
FR4100155	03	<i>Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, buxais de Montmédy</i>	314	ZSC	27/05/2009	10,5 km à l'ouest-sud-ouest
FR4112001	71	<i>Forêts et zones humides du pays de Spincourt</i>	12678	ZPS	21/08/2003	17 km au sud-sud-ouest

Tableau 3 - Sites NATURA 2000 les plus proches de la zone d'étude

(Données issues de la DREAL de Lorraine)

Conclusion :

La demande assure que le projet est écologiquement compatible et conforme aux différentes réglementations actuelles en particulier alors que le projet se situe dans une zone où une

autorisation d'ouverture de carrière doit rester exceptionnelle, à condition de bien démontrer la compatibilité du projet avec les contraintes du milieu local.

L'étude d'impact :

- n'évoque pas la nature de la couverture forestière, son volume exploitable, ni les conditions de son exploitation et les ressources financières issues de la vente des grumes
- prétend que le projet est SCOT compatible alors que ce schéma de développement a défini un objectif qui est d'augmenter la proportion, actuellement faible, des réservoirs de biodiversité (zones nodales de la trame verte et bleue) pour passer de 5% à 10% d'espaces de biodiversité gérés et protégés et d'imposer la protection des forêts afin de préserver la ressource forestière.
- L'AE a recommandé d'imposer des mesures strictes concernant ce point qui est important vu la présence de NATURA 2000, ZICO, ZNIEFF, etc.
- L'étude du document très documenté, voire trop, avec des documents parfois superflus qui peuvent dérouter un lecteur non spécialiste, permet néanmoins de mettre en évidence un certain nombre de problèmes et surtout elle reste imprécise sur plusieurs points

Etude des dangers

Personnel : 2 personnes sur le site : 1 chef de carrière et 1 conducteur

Exploitation à ciel ouvert en configuration en dent creuse exploitée par usage d'explosifs.

Captages d'eau

Le risque le plus important est une incidence possible mais non évaluée sur le périmètre de captage élargi de la commune de Fresnois la Montagne, qui se trouve en aval du site. L'étude hydrogéologique qui est présentée en annexe, centrée sur le captage de Saint Pancré, met en évidence un écoulement des eaux non pas vers le nord mais vers le sud, voire le sud-ouest, donc vers Fresnois, dont le périmètre de captage élargi s'arrête curieusement à la route départementale.

Dans l'étude d'impact, aucun détail ne prouve qu'il n'y aura aucun impact de cette exploitation sur la zone captage la plus proche : il se situe en l'occurrence à 1.7 km au NO du site (Cosnes et Romain). Par ailleurs aucune étude n'a été faite sur la forêt du Pas Bayard : ce lieu est composé d'un paleokarst dont les formes peuvent alimenter le captage de Cosnes.

Conclusion : pour connaître le détail des circulations d'eau il faut mettre en place un réseau de piézoélectrique et ceci n'est mentionné nulle part par l'industriel pas plus que la MRAE.

Le Rapport BRGM RP50111-FR préconise une étude de modélisation des écoulements souterrains synthétisant l'ensemble des éléments cités précédemment devra être faite systématiquement. Il n'y a rien dans le dossier sur le sujet.

Nuisances sonores

Le dossier nous parle d'une étude datant du 9 juillet 2015 avec l'hypothèse théorique de fonctionnement de la carrière montrent des valeurs conformes à la législation mais rien n'est joint au dossier.

Par contre, on mentionne le parc éolien de la Volette (environ 200 m au sud) et l'industriel ajoute que les seuils envisagés ne constitueront pas une gêne pour ces installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les effets cumulatifs (bruit) restent modérés et n'augmenteront pas le bruit de fond actuel sans aucune preuve ni étude.

Le bruit + celui des engins de chantier : le dossier nous dit que comme la 1ère habitation est à 1500 m, des mesures minimales seront prises et la MRAE dit que le dossier prévoit des mesures de réduction du bruit qui semblent adaptées sans préciser lesquelles ?

Les tirs de mines et vibrations dus à des tirs de mines à l'explosif ponctuels mais aucune mention des vitesses de propagation attendues en dehors du site autorisé et au niveau de l'éolienne la plus proche comme demandé par l'autorité environnementale

Quant à l'étude pour les habitations les plus proches que l'industriel dit être à 1500 m vers Villers la chèvre, il semble que l'activité ne sera pas perceptible pendant les périodes de fonctionnement mais le dossier prévoit des mesures de réductions qui semblent adaptées...

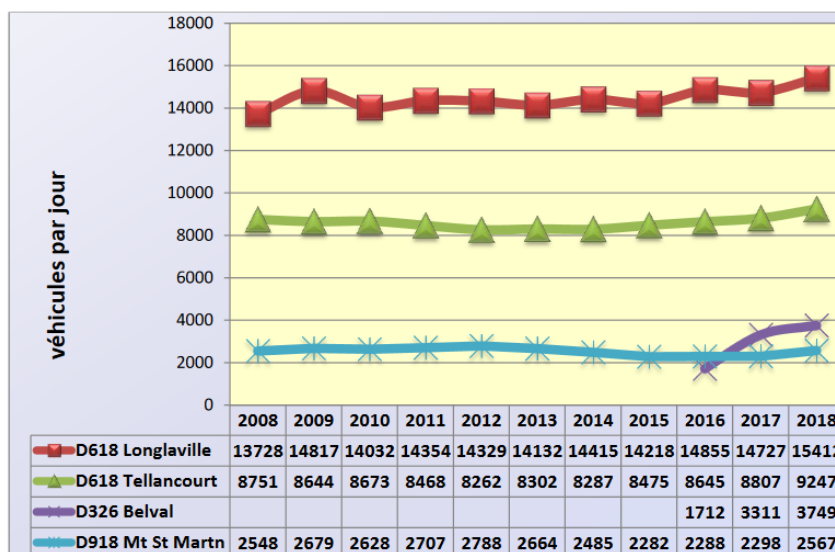
On remarque aussi que pour les communes riveraines et le milieu forestier (faune) lors des tirs de mine même si elles minimisées ; la société de chasse locale est opposée au projet et demandera le cas échéant la révision du droit de chasse

Nuisances routières

Prévision d'une augmentation du nombre de poids lourds sur un axe déjà surchargé et par une absence de carrefour aménagé au niveau du chemin d'accès à la carrière sans compter l'empreinte carbone du transport fait essentiellement par route. Le flux moyen journalier de sortie sera de 164 tonnes sur la base de 260 jours ouvrables d'activités, ce qui fait une dizaine de camion par jour au maximum. Ce nombre est estimé à 34 camions (A/R) lors des périodes de remblayage.

L'accès au site de la carrière par la route départementale RD 618 qui relie Tellancourt et Longwy en passant par Villers-la-Chèvre. En sortant de Tellancourt, on parcourt environ 3 km, avant de tourner à gauche sur un chemin₁ sécant à la RD618. De là, on parcourt environ 600 m avant d'accéder à la carrière. Aucun aménagement particulier prévu sur la RD918

Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle a publié le recensement du trafic routier départemental pour 2018 et les chiffres sont les suivants :



Augmentation du trafic généralisée sur ce territoire en lien avec la reprise économique et la proximité du bassin d'emploi luxembourgeois adjacent.

Les accidents de la route récents dont la presse a fait état et les décès engendrés montrent la dangerosité de la RD618. Même les 34 camions prévus par le projet (mais aucune mention de camionnettes ou autres véhicules) sont de trop sur une route accidentogène.

Reboisement prévu porte sur des essences dites pionnières (bouleaux, aulne blanc) bien différentes des essences présentes sur le massif forestier de Saint Pancré (hêtres) et dont la repousse n'est pas assurée dans un sol reconstitué (manque de recul sur le succès de reprise des végétaux dans ce genre de contexte : à vérifier)

Le site sera remblayé : Cette opération de remblaiement sera coordonnée à l'extraction minérale par des matériaux strictement inertes. - il est prévu un remblaiement du site avec des matériaux inertes issus des déchets du BTP au fur et à mesure de l'exploitation pour assurer la remise en état du site puis un reboisement avec des essences locales

Le plan régional de prévention et gestion des déchets PRPGD Grand Est composé du plan BTP (2004) et Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (2013) sont en cours de modification par le Conseil Régional Grand Est pour une mise à jour en vue de la conformité avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 (Réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 (par rapport à 2010), Objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs (ménages, professionnels, collectivités) d'ici 2025.). Aucune mention dans le dossier.

Du côté économique :

Les besoins des entreprises locales évoquées dans l'étude ne sont pas quantifiés et il n'y a aucune projection sur les besoins de la région pendant la période d'exploitation (le doublement de la RN 52 ne semble pas l'ordre du jour).

L'intérêt économique d'une carrière ne dépassant pas un rayon de 30 à 50 km, et vue la localisation du projet, une partie de la production est susceptible d'être destinée à l'exportation ; aucune évaluation de cette proportion n'est proposée

Destination des matériaux et ou produits fabriqués : Les matériaux sont destinés aux chantiers de l'entreprise pour les travaux publics et d'ouvrages d'art de la région et chantiers de l'entreprise du Grand Est et autres secteurs en fonction du marché. Ils seront surtout utilisés pour les chantiers d'assainissement et chantiers routiers de la région. Ils peuvent être utilisés également pour la réalisation de chemins ruraux, de chemins forestiers et de remblais de plates-formes. L'exploitation de la carrière constituera une source d'approvisionnement en matériaux pour l'entreprise et lui permettra de subvenir aux besoins nécessaires de ses clients et du renforcement de ces activités dans cette région et alentour. Le business plan présenté ne présente pas les recettes des apports de matériaux pour le stockage final en remblaiement. Aucune mention dans le bénéfice dans l'entreprise... . Même observation pour le remblaiement, aucune évaluation concernant les besoins en stockage définitif de déchets du BTP au plan local n'est apportée sachant qu'il existe déjà une ISDI à Hussigny.

Quelques interrogations :

- Quelle est la part possible de matériaux qui risquent d'être exportés au Lux qui est en manque de ressources granulats
- Quelle est la part possible de déchets inertes issus du Luxembourg qui cherche cependant à limiter ses exportations et être autosuffisant dans ce domaine. Il est prévu dans son Plan National de Gestion des Déchets et des Ressources une recherche de nouveaux sites pour l'implantation de décharges.
- La motivation de la demande s'appuie sur les besoins en matériaux de ces deux entreprises spécialisées dans les travaux de VRD

Business plan : le dossier ne prévoit aucune recette sur l'accueil des déchets destinés au remblaiement = il y aura bien un service rendu par BC granulats ; par de recettes prévues pour la commune ?

Le rapport prévisionnel de la facturation sur la mise en dépôts des déchets inertes à savoir : 350 000 m³ d'apports extérieurs, soient 532 000 t à un tarif moyen de 7,5 euros la tonne = 3 990 000 euros HT.

Plan de l'économie circulaire :

L'Autorité Environnementale a pointé qu'aucune solution alternative n'était proposée ou insuffisamment explorée ; la réponse du pétitionnaire a été de préciser que les entreprises co-actionnaires pratiquaient déjà le recyclage sans cependant fournir de données chiffrées permettant de vérifier les affirmations avancées. Il faut noter que ces dernières ne mettent pas en avant leur pratique dans ce domaine.

Autres interrogations plus globales :

- Pourquoi le Scot n'a pas pris en compte la problématique besoins en granulats et stockage ultime de déchets ?
- Pourquoi un tel projet qui a un impact sur plusieurs communes et qui concerne l'approvisionnement en matériaux de l'agglomération n'a pas été évoqué dans le cadre de la CCAL par exemple lors du déploiement d'un Agenda 21 resté au point mort
- Cette demande d'autorisation serait-elle un prélude concernant la création du contournement des Maragolles qui est évoquée dans le SCOT en cas d'engorgement de la route départementale suite à l'effet « Leclerc » sur Lexy ?
- Pourquoi aucune réflexion n'est menée au niveau local alors que la législation impose la mise en œuvre de l'économie circulaire au niveau des territoires dans le domaine des granulats et de la gestion des déchets inertes mettant en présence maître d'œuvre, ISDI, carriers, recycleurs, transformateurs – béton, bitume, etc. -, démolisseurs, transporteurs, associations de riverains, associations de protection de l'environnement
- Pourquoi les schémas départementaux des carrières de Meurthe-et-Moselle et Moselle qui servent de base à la réglementation tardent à être révisés en fonction de données réactualisées (plan déjà à jour pour les 3 autres départements de la Lorraine)

Conclusions

L'étude du document très documenté, voire trop, avec des documents parfois superflus qui peuvent dérouter un lecteur non spécialiste, permet néanmoins de mettre en évidence un certain nombre de problèmes et surtout elle reste imprécise sur plusieurs points

Au vu de ce qui est mentionné ci-dessus, les points qui posent problème :

- Le manque de publicité de l'enquête publique ce qui va certainement expliquer le peu de participation des populations concernées,
- La destruction affirmée des oiseaux et leur environnement sur le site et ses alentours malgré la présence des NATURA 2000, ZNIEF, etc. à la législation très stricte,
- Les captages d'eau potable mis en danger par le projet,
- Le trafic routier qui viendra renforcer l'actuel sur la RD618 déjà accidentogène,
- Les dangers encourus par les populations qui ne sont pas développés dans le dossier.

APEQUA pense que ce projet n'est pas adapté au secteur et espère que M. le Commissaire enquêteur rendra un avis négatif.